



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

10.1. OBJET : Désignation d'un agent constatateur en matière urbanistique

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, spécialement son article 23, 4° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3221-5 ;

Vu le Code du Développement Territorial, spécialement son Livre VII consacré aux infractions ;

Considérant que selon l'article D.VII.3, alinéa 1^{er}, 2° du Code du Développement Territorial :

"Indépendamment des officiers de Police judiciaire, ont la qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 :

(...)

2° les fonctionnaires et agents techniques statutaires ou contractuels des communes désignés par le Conseil communal ;

(...)" ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE dispose de deux agents constatateurs en matière environnementale en vue de lutter spécifiquement contre les infractions environnementales ;

Considérant que l'un de ces agents dispose également de la qualité d'agent constatateur en matière d'urbanisme dès lors que, dans la pratique, il apparaît que souvent les infractions environnementales sont connexes à des infractions de nature urbanistique ; que les Services de Police sont, eux aussi, compétents pour constater les infractions d'urbanisme et entreprendre les démarches prévues par le Code du Développement Territorial ;

Considérant que toutefois, au vu des nombreuses autres missions imparties à ces agents et services, d'une part, et, d'autre part, au vu de l'inflation du nombre d'infractions urbanistiques constatées, il apparaît plus qu'opportun d'envisager la désignation d'un deuxième agent constatateur communal en matière urbanistique, et ce, au sein du

Service de l'Aménagement du territoire afin de pouvoir gérer au mieux et utilement l'ensemble des infractions urbanistiques ;

Considérant que Madame Frédérique MOREAU, récemment engagée au sein du Service de l'Aménagement du territoire et titulaire d'un bachelier en immobilier, dispose des qualités et compétences requises pour cette fonction ;

Considérant qu'il convient de la désigner en tant qu'agent constatateur communal, sans préjudice des compétences de la Police qui demeurent ;

Après en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De désigner Madame Frédérique MOREAU, Agent auprès du Service de l'Aménagement du territoire de la Ville d'ANDENNE, en qualité d'agent constatateur au sens de l'article D.VII.3, alinéa 1^{er}, 2^o du Code du Développement Territorial, pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 dudit Code sur le territoire de la Ville d'ANDENNE.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à l'intéressée ;
- à la Direction juridique et territoriale, à la Direction des Services techniques et au Service Environnement de la Ville d'ANDENNE ;
- au Service des Ressources humaines ;
- au S.P.W. (DGO4) pour information.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS